

au FLQ. Qui sont les membres du FLQ? Une bande de terroristes psychopathes qui font exactement ce que le bill dont nous sommes saisis veut les empêcher de faire. Vous demandez des preuves. En 1965, parmi ses actes de terrorisme, le FLQ a fait dérailler deux trains, mettant en danger la vie de centaines de personnes.

M. Paproski: Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour les arrêter?

M. Hogarth: Le 5 mai 1966, un commis de bureau de 65 ans a été tué par une bombe du FLQ. Sa famille sait ce qu'est le FLQ. En 1968, 300 cartouches de dynamite ont été volées dans une carrière de Chomedey, et il y a eu, la même année, 21 attentats à la bombe, notamment à l'hôtel de ville de Montréal.

M. Paproski: Que faisait le gouvernement pendant ce temps?

M. Hogarth: Le FLQ a fait éclater une bombe à la Bourse de Montréal le 13 février 1969, blessant 27 personnes innocentes. Le 28 septembre 1969, une bombe explosait à la maison du maire de Montréal. Le 24 juin 1970, une explosion préparée par le FLQ tuait une employée de l'État, âgée de 50 ans, à Ottawa.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence devrait peut-être rappeler aux députés que le débat porte maintenant sur l'amendement tendant au renvoi du bill au comité en vue d'y inclure une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant chargé d'en surveiller l'application. La présidence s'est montrée indulgente et a laissé une certaine latitude à l'orateur précédent, mais je crois devoir maintenant demander aux députés de se limiter autant que possible à l'amendement. C'est seulement quand la Chambre se sera prononcée sur l'amendement qu'il pourra y avoir débat sur l'ensemble du bill, à moins qu'un autre amendement ne soit alors proposé.

[Français]

Alors, je demanderais aux honorables députés de s'en tenir le plus possible au sujet actuellement à l'étude, savoir l'opportunité de déférer le bill au comité plénier en vue d'y ajouter des dispositions visant à la création d'un organisme indépendant de révision.

Même si jusqu'ici la discussion a dépassé la question de l'établissement d'une commission indépendante pour réviser les mesures prévues dans le bill, je crois qu'il importe à ce stade de demander aux honorables députés de s'en tenir le plus possible à l'amendement à l'étude.

[Traduction]

M. Hogarth: Je reconnais le bien-fondé de vos rappels à l'ordre, monsieur l'Orateur, mais le député d'Egmont (M. MacDonald) ayant posé ces questions et déclaré qu'il n'y avait pas de preuves, j'ai le droit, il me semble, de lui présenter des preuves ainsi qu'à la Chambre.

Qu'on me permette de dire en terminant qu'en fait, il y a eu des émeutes. Une vaste documentation est là pour prouver les objectifs à longue échéance du FLQ. Il y a eu des enlèvements et l'infiltration d'organismes fédéraux et provinciaux. Il y a toutes sortes de preuves.

M. Paproski: Mais vous n'avez pas cru à l'existence de cette situation au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Hogarth: Une foule de preuves justifient cette mesure. Le député déclare qu'il n'en croit rien; puis-je lui signaler que la lecture de ces délibérations lui apprendra que j'ai demandé pourquoi le gouvernement du Québec à l'époque n'avait pas demandé notre aide. Il verra que lorsque le gouvernement du Québec l'a demandée, le gouvernement est intervenu.

M. Paproski: Vous auriez dû agir immédiatement.

M. Hogarth: C'est l'objet de l'amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Le gouvernement du Québec, peu importe sa pensée politique, est chargé de l'administration de la justice dans sa province. Nous sommes chargés de l'établissement du droit positif.

M. Paproski: Alors assumez vos responsabilités.

M. Hogarth: Nous sommes chargés de l'établissement du droit pénal, mais le gouvernement ne peut prendre sur lui de surveiller l'administration de la justice au Québec. Une décision politique et constitutionnelle judiciaire a été prise, selon laquelle la mesure à l'étude devra être soumise aux mêmes dispositions constitutionnelles que renferme notre droit pénal, c'est-à-dire que l'administration de la justice relève du procureur général d'une province. En l'occurrence, nous avons prévu que le procureur général du Québec sera muni de vastes pouvoirs touchant la liberté du citoyen, mais il a établi, de fait, ce qui est en réalité réclamé dans cet amendement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Où?

M. Hogarth: On l'a annoncé à la Chambre. On a donné les noms. D'ailleurs, personne ne s'est plaint au ministre de la Justice (M. Turner) qu'il ne remplissait pas ses fonctions judicieusement dans l'intérêt de l'administration de la justice, non seulement au Québec mais dans l'ensemble du pays. A quoi nous servirait-il, tout d'abord, de nous mêler de l'administration de la justice en acceptant l'amendement ou d'autres semblables qui ont été proposés et de dire ensuite au procureur général du Québec que, d'une part, nous lui donnons ces pouvoirs mais que, d'autre part, nous allons nous assurer qu'ils sont exercés comme il faut, en chargeant des personnes de l'extérieur d'en surveiller l'exercice. C'est insensé. Nous déléguons donc l'administration de la justice non seulement au procureur général du Canada ou au procureur général du Québec mais, en dernière analyse, à un groupe de citoyens indépendants. C'est le comble de la sottise! Il n'en est évidemment pas question.